

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_36
id. 614

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**FONDS DE CONCOURS D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2014**

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2014.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2014

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014.....	300 000 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	97 053 €
Disponible	202 947 €

Article 20421, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014.....	12 300 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	12 293 €
Disponible	7 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2014 des demandes de mission financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 109 346 € tel que réparti dans le tableau suivant :

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	MONJOI MIS 00893	SEMATEG	Restauration de l'église Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	14 300 €	100%	14 300 €
2	BOUDOU MIS 00897	SEMATEG	Aménagement du point de vue, de l'aire de jeux et de loisirs et de la place de l'école Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	11 100 €	50%	5 550 €
3	LA VILLE DIEU DU TEMPLE MIS 00900	G2C Environ- nement et Sté Gastiche	Diagnostic des ouvrages d'assainissement de la commune (avenant 1)	Prestation de services	11 445 €	30%	3 433 €
4	SAINT AIGNAN MIS 00901	Cabinet DANGAS et LAURENCE	Études préalables à la réalisation d'un centre administratif communal	Prestation de services	21 938 €	75%	16 453 €
5	SAINT PORQUIER MIS 00904	SEMATEG	Création d'une salle des fêtes et de locaux associatifs dans un bâtiment communal Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	28 900 €	25%	7 225 €
6	E P C I Communauté de communes « Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron » MIS 00867	CASTICHE Conseil	Études et ingénierie pour le projet « diversification d'une politique d'accueil en QRG » Contre partie FEDER Massif Central Convention du Pays Midi Quercy 2012-2	Prestations de services	125 369 €	25%	31 342 €
7	Communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » MIS 00902	SEMATEG	Construction d'une maison intercommunale de l'enfance à Verdun sur Garonne Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	37 500 €	50%	18 750 €
1	Association du Pays Montalbanais MIS 00854	(1)	Ingénierie territoriale du Pays (année 2013) Convention du Pays Montalbanais 2013-1		81 955 €	15%	12 293 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en contrat de Pays.							
TOTAL							109 346 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 204141 et 204142 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,